

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2020 à 20H00
SESSION ORDINAIRE

Le 5 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 29 septembre 2020 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl Zaïmia, Josette REVOLON, Philippe CURIEN, Catherine GAUTHIER, Joaquim PEREIRA, Sébastien TARDY

ABSENTS EXCUSES : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PEREIRA), Ronan MEDRANO, Stéphane PERRIN (donne pouvoir à Christian CHEVALLIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Josette REVOLON

Approbation du compte-rendu du 25/08/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 25 août 2020, transmis à l'ensemble de ses membres, ne soulevant aucune objection est adopté avec 9 voix pour et 1 abstention dans la forme et la rédaction proposées.

I - Coupes à asséoir

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
17	SF	250	1.62	2021	2021		OUI						A regrouper avec la 16	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**
(cf article L 214-5 du CF)

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 16 et 17

II - Chauffage garage communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de mettre du chauffage dans le garage de la commune afin d'optimiser les locaux en les rendant opérationnels durant la période hivernale.

Un devis a été reçu de l'entreprise COLLET ELECTRICITE pour un montant de 2297.52 € HT.

III - Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour DECIDE :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442.5	3.66	4 109
BEAUFORT	17.5	0.14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	1 727
BOSSIEU	40.5	0.34	376
BRESSIEUX	16.5	0.14	153
BREZINS	677.5	5.60	6 292
BRION	0	0.00	0
CHAMPIER	270.5	2.24	2 512
CHATENAY	26	0.22	241
CHATONNAY	1155	9.55	10 726
CULIN	216.5	1.79	2 011
FARAMANS	422.5	3.49	3 924
GILLONNAY	263.5	2.18	2 447
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	73.5	0.61	683
LA FRETTE	229.5	1.90	2 131
LE MOTTIER	141.5	1.17	1 314
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	101.5	0.84	943
LONGECHENAL	23	0.19	214
MARCILLOLES	244.5	2.02	2 271
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	6	0.05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	2 707
MONTFALCON	0	0.00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	1 806
PAJAY		0.00	0
PENOL	93	0.77	864
PLAN	40	0.33	371
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	188.5	1.56	1 751
ROYBON	403.5	3.34	3 747
SARDIEU	327	2.70	3 037
SAVAS MEPIN	210	1.74	1 950
SILLANS	1186.5	9.81	11 019

ST AGNIN SUR B.	73	0.60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	13 355
ST GEOIRS	66	0.55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10.65	11 952
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	446
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	371
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	289	2.39	2 684
THODURE	98	0.81	910
TRAMOLE	439	3.63	4 077
VILLENEUV DE M.	377.5	3.12	3 506
VIRIVILLE	267	2.21	2 480
TOTAUX	12 089.50	100	112 274

IV – Contrat animaux errants :

Au vu du coût annuel, point reporté au prochain conseil municipal afin de collecter plus de renseignements sur les différents organismes.

V - Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2017 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/12/2018 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31/12/2018, puis 31/12/2019 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil Municipal ayant délibéré avec 10 voix pour après et avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 31/12/2019 et laisser aux familles jusqu'au 31/03/2021 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2020 ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéficiaire de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 4 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

VI – Augmentation des heures d'une secrétaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 22/2016 en date 02/06/2016 créant l'emploi de Rédacteur, à une durée hebdomadaire de 15 heures,

Le Conseil Municipal DECIDE avec 10 voix pour :

Article 1^{er} : La suppression, à compter du 01/12/2020, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'un poste de Rédacteur Territorial

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'un poste de Rédacteur Territorial

VII – Questions diverses :

Bornes incendies : une réunion a lieu le 8/10 avec Bièvre Isère Communauté

Plateforme mairie pour PMR : Demande a été faite d'une étude à la Sté Alp'Etudes

Salle polyvalente : Réunion prévue avec un architecte le 7/10. Une consultation de la population sur ce projet se fera avant décision.

Cours de la mairie : aménagement afin de ne plus avoir de voitures autres que celles des élus et du personnel communal

Electricité publique : Remise en état de lumières et de guirlandes de Noël par l'entreprise Garapon

Emplois partiels : en automne par l'entreprise Gachet

Info Assurance Groupama : un point de toutes les assurances a été effectué lors d'une réunion avec Groupama. Il a été précisé que pour les jeux extérieurs des enfants et les terrains de foot et de BMX une visite de sécurité doit être effectuée chaque année.

Info photocopieur : Après une réunion avec le commercial de la Sté Ricoh un bilan est effectué et un nouveau contrat sera mis en place, ce qui fera un gain de 660 €/an, pour des prestations identiques.

Téléphonie/internet : L'installation, après plusieurs relances, n'a jamais été terminée et de nombreux dysfonctionnements perdurent. Le technicien envoyé par l'entreprise a constaté de visu et nous attendons une réponse pour revenir à une situation antérieure : coût identique ou moindre, et prestation au moins égale ! Le surcoût actuel se chiffre à 1100€ pour un fonctionnement non satisfaisant.

Recensement de la population : Courant janvier et février 2021 le recensement de la population se fera sur la commune. Ismaïl ZAÏMIA sera le coordonnateur communal. La commune va rechercher un agent recenseur.

La séance se termine à 22h10